Image not found or type unknown

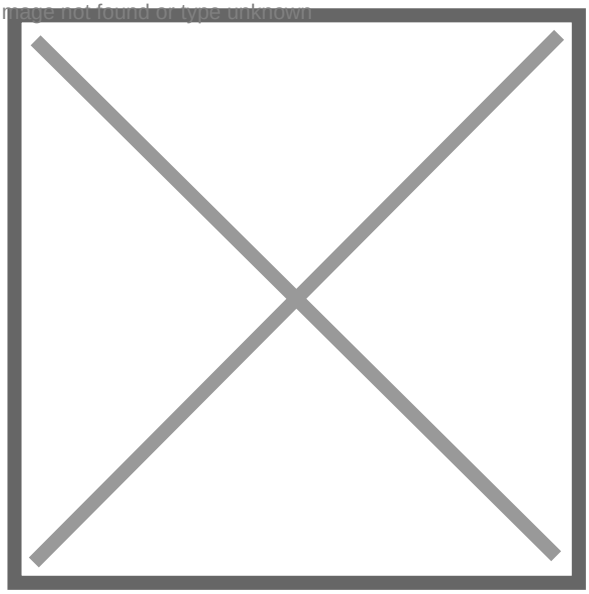

Bulletin n°2 et fonction publique

Par **GirlinPanic**, le **28/10/2009** à **21:37**

Bonjour,
je sollicite votre aide car j'ai un gros souci qui se profile à l'horizon.
Je vous expose la situation, en 2005 ou 2004 donc j'avais 17 ou 18 ans (je ne sais même plus) j'ai été jugée en correctionnel pour coups et blessures avec ITT supérieur à 8jours, j'ai du payer des dommages et intérêt à la victime; et aujourd'hui mon passé d'ado rebelle me rattrape, j'ai décrocher un poste de secrétaire dans un institut publique et voila que je dois leur remplir un dossier de recrutement comprenant un formulaire de demande de casier judiciaire B2. Peuvent-il changer d'avis et ne pas m'embaucher au vue de mon casier qui n'est pas vierge...? je suis en stres total , la prise de poste est dans 15 jours et je dois remettre mon dossier dans les jours qui suivent ...Pouvez vous répondre à ma question et me donner des conseils sure les démarches à suivre.
Par avance merci

Par **cloclo7**, le **29/10/2009** à **08:18**

Bonjour,

normalement les infractions inscrites au B2 parce que commise alors qu'on était mineur, sont effacées à la majorité.
Par contre elles restent inscrites sur le B1.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés